

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

2007-2008 Rapport annuel



Table des matières

Lettres d'envoi	2
Message du président	4
Le contexte	6
Composition de la Commission	10
Libération conditionnelle et absence temporaire	11
Stratégies et plan de travail de la Commission en 2007-2008	14
Performance	17
In Memoriam	22
Comment nous joindre	23

**Ministry of Community Safety
and Correctional Services**

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

**Ministère de la Sécurité communautaire
et des Services correctionnels**

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18^e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél. : 416-325-0408
Télec. : 416-325-6067



L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Qu'il plaise à Votre honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2007-2008.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Veuillez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

A handwritten signature in cursive script, reading 'Rick Bartolucci'.

Rick Bartolucci, député, Sudbury

**Ontario Parole
and Earned Release
Board**

Office of the
Chair

**Commission ontarienne
des libérations conditionnelles
et des mises en liberté méritées**

Bureau de la
Présidence



L'honorable Rick Bartolucci,
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

Monsieur le ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2007-2008, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*.

Je tiens à remercier ma prédécesseure, Madame Cynthia Morton, qui a présidé la Commission pendant les trois premiers trimestres de l'exercice 2007-2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JM" followed by a long horizontal stroke.

John McCullough

Message du président...

Pour la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées, l'exercice 2007-2008 a été marqué par de nombreux changements. Madame Cynthia Morton a quitté la Commission au début de janvier 2008, après en avoir assuré la présidence pendant quinze mois. Pendant son mandat, plusieurs changements importants ont eu lieu, dont l'introduction d'un système d'évaluation de la performance et d'une formation améliorée et spécialisée pour les membres de la Commission, la prise en compte des besoins particuliers des personnes autochtones et des contrevenantes dans leurs interactions avec la Commission, l'accent particulier placé sur les résultats, une plus grande ouverture dans toutes les activités de la Commission ainsi que l'établissement de relations plus étroites avec les partenaires du système de justice et les intervenants communautaires.

Sous sa direction, la Commission a renouvelé son engagement à mener à bien sa mission, en orientant stratégiquement sa vision et en cherchant à renforcer la confiance du public dans le processus de prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition.

C'est avec plaisir que j'ai accepté de présider la Commission pendant le processus de recrutement d'une candidate ou d'un candidat pour ce poste. Épaulé par mes collègues et

par les membres du personnel, je me suis engagé à faire progresser la Commission dans l'exécution de son mandat. Nous avons pris contact avec plusieurs aînés des Premières nations qui ont accepté de servir de conseillers à la Commission pour nous aider à concrétiser notre projet de tenir des audiences avec l'assistance d'un cercle d'aînés pour les contrevenants autochtones et membres des Premières nations. Ce projet pilote devrait commencer au cours de l'été 2008. Parallèlement, les questions touchant les contrevenantes et leur accès à la mise en liberté sous condition ont fait l'objet d'une étude approfondie qui a débouché sur des recommandations dont plusieurs devraient être mises en œuvre au cours du prochain exercice.

Un certain nombre de politiques gouvernant les activités de la Commission sont en cours d'examen et de révision afin d'assurer que celle-ci fonctionne de façon responsable et ouverte. Les contrevenants ont maintenant accès au programme d'absence temporaire tout au long de leur période de détention. La formation des membres de la Commission se poursuivra de façon continue en fonction des besoins. L'évaluation de leur performance se fera désormais selon un processus qui reflètera les meilleures pratiques dans les secteurs public et privé.

Je tiens à féliciter tous les membres et les employés de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour la souplesse et la bonne volonté dont ils ont fait preuve face à ces changements. Je les remercie de leur professionnalisme dans cette année de transition et de l'enthousiasme et du dévouement avec lesquels ils entament le nouvel exercice.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage à nos collègues des Services correctionnels qui ont accepté de travailler et de coopérer avec la Commission dans ses efforts d'amélioration globale de la libération conditionnelle et de l'absence temporaire.

Le contexte

Mission

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées exerce ses pouvoirs en vertu de deux lois canadiennes, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et la *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, et des règlements y afférant, ainsi que d'une loi ontarienne, la *Loi sur le ministère des services correctionnels*, et des règlements y afférant. Élément du système de justice pénale, la Commission prend des décisions indépendantes et éclairées relatives à la mise en liberté sous condition d'adultes qui purgent une peine dans un établissement correctionnel de la province de l'Ontario.

La Commission, à laquelle siègent des représentants de la collectivité, accepte volontiers les observations des victimes, afin de l'aider à prendre des décisions équitables et objectives.

La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans les décisions de la Commission. La Commission prend ses décisions en se fondant sur toute l'information pertinente disponible et après soigneusement évalué les risques. La mise en liberté sous condition contribue à la sécurité communautaire et favorise la réinsertion des contrevenants dans la société :

- en assurant le retour progressif et contrôlé des contrevenants dans la société;
- en reconnaissant que les contrevenants peuvent changer, et qu'ils changent.

La Commission mène à bien son objectif principal, la sécurité du public, en n'accordant la libération qu'aux contrevenants considérés comme présentant un risque gérable.

L'énoncé de mission de la Commission est fondé sur quatre valeurs d'importance égale :

1. la croyance dans la dignité et la valeur individuelles;
2. la croyance en la capacité de chacun de s'améliorer;
3. la croyance dans la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres;
4. la croyance dans la responsabilité individuelle à l'égard de la collectivité.

Mandat statutaire

En Ontario, la mise en liberté de contrevenants autrement que par l'expiration normale de leur mandat d'incarcération relève de la Commission. En vertu de la loi, la Commission est un organisme juridictionnel indépendant qui a compétence pour accorder ou refuser une absence temporaire sans escorte de 72 heures ou plus et la libération conditionnelle d'adultes qui purgent une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel de la province. Le principe directeur qui guide la Commission dans ses décisions est la protection de la société.

Lorsqu'elle décide d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à un contrevenant, la Commission assortit cette décision de conditions. La libération conditionnelle ou l'absence temporaire peut être révoquée si le contrevenant ne respecte pas ces conditions.

Vision

La vision de la Commission reflète son engagement à rester axée sur le public et à offrir des services de qualité. Son principal objectif, qui s'inscrit dans la vision¹ des Services correctionnels, demeure la sécurité de la population ontarienne.

La vision de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées est d'accroître la sécurité en Ontario et d'améliorer la confiance du public dans la mise en liberté sous condition.

Structure de la prestation du programme

La Commission mène ses activités par l'entremise d'un réseau de bureaux sectoriels (Milton, Midland et Lindsay) et de son bureau central à Toronto.

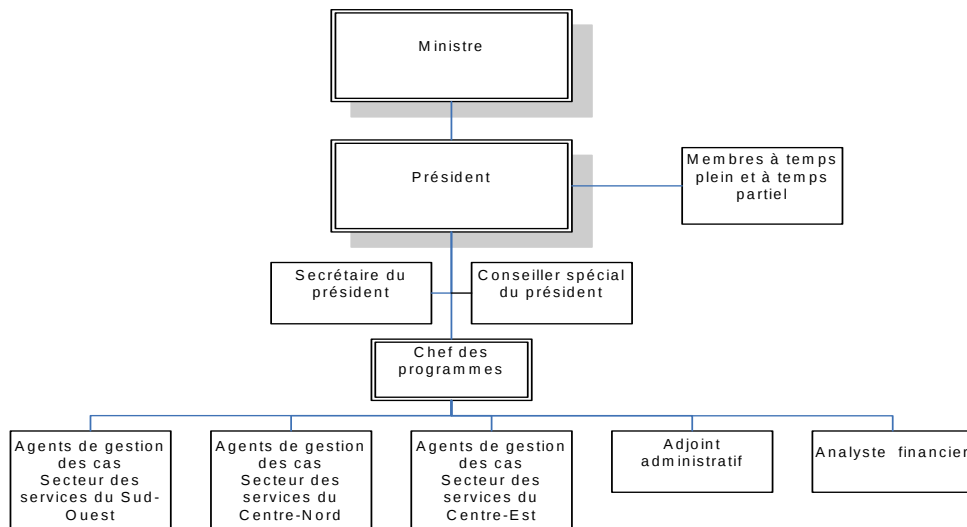
Le bureau central est chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment les vérifications, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation du personnel. Le bureau central dirige aussi et soutient les services de planification, de gestion des ressources, de communication et de traitement de l'information.

¹ La vision des Services correctionnels est de « renforcer la sécurité des collectivités par l'entremise de supervision, de soins, de garde et d'intervention efficaces auprès des contrevenants, encourageant ainsi des modifications positives du comportement des contrevenants et leur réinsertion dans la société comme citoyens productifs ».

À la fin de l'exercice 2007-2008, la Commission avait trois membres à temps plein et 23 membres à temps partiel, ainsi que 14 membres du personnel pour soutenir les membres de la Commission dans leurs responsabilités de prise de décisions.

Les membres de la Commission tiennent des audiences dans les établissements provinciaux partout dans la province et prennent des décisions concernant la mise en liberté sous condition. Le personnel du secteur organise le calendrier des audiences, s'assure que toute l'information requise pour la prise de décisions est disponible, fournit des renseignements et du soutien aux victimes et prend les dispositions nécessaires pour permettre, selon le cas, aux victimes, aux observateurs et aux assistants des prévenus d'assister à l'audience.

Organigramme 2007-2008 (en date du 31 mars 2008)



Partenariats

En tant qu'organisme décisionnel, la Commission doit établir des partenariats pour exercer efficacement ses activités.

La Commission compte sur le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels pour lui communiquer l'information dont elle a besoin pour prendre ses décisions. Lorsque la Commission décide d'accorder la mise en liberté d'un contrevenant, le personnel du ministère est responsable de la

supervision de celui-ci dans la collectivité et doit informer la Commission de tout changement du niveau de risque que le contrevenant présente.

La Commission partage la responsabilité des « résultats » avec d'autres organismes. Par exemple, lorsque des personnes dont elle a accordé la libération conditionnelle se réinsèrent avec succès dans la société, la Commission ne prétend pas en être la seule responsable. Une réinsertion positive est le résultat de nombreux partenariats dans le système, dans lequel le contrevenant lui-même joue un rôle essentiel.

Le besoin d'une étroite collaboration va au-delà d'un simple soutien opérationnel.

Organisme professionnel soucieux de toujours améliorer la qualité de son processus de prise de décision, la Commission cherche à établir des partenariats avec divers groupes, tant dans la collectivité qu'avec d'autres juridictions, dans le but de partager les meilleures pratiques, de cerner les problèmes et préoccupations, et d'encourager l'amélioration à l'interne.

Composition de la Commission

Président(e)

Cynthia Morton* (d'octobre 2006 à janvier 2008)

John McCullough (de janvier 2008 à septembre 2008)

Vice-présidents (membres à temps plein)

Terry Franklin (de février 2003 à février 2012)

John McCullough (de février 2003 à février 2012)

Christine Tersteegen* (de février 2003 à août 2007)

Marlene Viau (de janvier 2008 à janvier 2010)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

Carol Baker
(de février 2007 à février 2009)

Jeremy Cheung
(de février 2007 à février 2009)

Michael Clarke
(de juin 2001 à février 2012)

Roger Clarke
(de février 2003 à février 2013)

Vincent Conville
(de février 2007 à février 2009)

Anthony Cuthbert
(d'avril 2007 à avril 2010)

Sergio Della Fortuna
(de mars 2003 à mars 2012)

Brad Finan
(de février 2007 à février 2009)

David Freedman
(de février 2007 à février 2010)

Susan Lewis
(de février 2007 à février 2010)

Santina Moccio
(de juin 2007 à juin 2009)

Raymond Ramdayal
(de février 2007 à février 2009)

Priscilla Reeve
(de février 2007 à février 2010)

Doug Reynolds
(d'avril 2007 à avril 2009)

Richard Riddell
(d'avril 2007 à avril 2009)

Doug Rollins*
(d'avril 2003 à avril 2007)

Henry Rowsell
(de février 2003 à février 2012)

Ian Russell
(de février 2003 à février 2012)

Peter Sant
(de février 2007 à février 2009)

Neil Sturgeon
(de juin 2001 à février 2012)

Lee-Ann Turner
(de février 2007 à février 2009)

Sheila Ward
(de mai 2007 à mai 2009)

Edward Williams
(de mai 2007 à mai 2009)

Pauline Wong
(de février 2007 à février 2009)

* indique les personnes qui ne faisaient plus partie des membres de la Commission le 31 mars 2008

Libération conditionnelle et absence temporaire

La libération conditionnelle offre à un contrevenant la possibilité de purger le reste de sa peine au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les contrevenants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition.

La Commission décide si un contrevenant est prêt ou non à réintégrer la société après une audience au cours de laquelle elle examine tous les faits ainsi que le plan de libération conditionnelle du contrevenant.

La Commission évalue le risque, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- l'évaluation des facteurs de risque et des besoins du contrevenant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme les détails des infractions, le casier judiciaire, l'alcoolisme, la toxicomanie et les questions de santé mentale;
- l'évaluation de la conduite du contrevenant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- l'examen du plan de libération conditionnelle et l'évaluation du risque – le plan de libération du contrevenant, en particulier le soutien qu'il recevra dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de services de counseling, les contrôles de supervision et la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la collectivité.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un contrevenant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le contrevenant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le contrevenant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province et sont conduites devant un quorum de deux membres. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du contrevenant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par les victimes, par la famille du contrevenant ainsi que par toute autre personne qui l'appuie.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » à tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains contrevenants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le contrevenant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Au cours de l'audience, les membres de la Commission qui forment le quorum discutent d'un certain nombre de questions avec le contrevenant, par exemple des questions suivantes :

- la compréhension que le contrevenant a des actes pour lesquels il a été condamné;
- les mesures que le contrevenant a prises pour remédier aux facteurs associés à ces actes;
- comment le plan de libération conditionnelle permettra au contrevenant de se réintégrer sans accroc dans la société.

Si la Commission est convaincue que le contrevenant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établira alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du contrevenant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser d'accorder la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au contrevenant.

Un contrevenant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'a pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du

mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre ou révoquer la libération conditionnelle en cas de violation des conditions de celle-ci.

En vertu des lois fédérales qui régissent la libération conditionnelle et l'absence temporaire, tout contrevenant peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter de l'établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un contrevenant à s'absenter de l'établissement pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée à des fins précises, après quoi le contrevenant doit retourner sous garde. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le contrevenant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque posé par le contrevenant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission.

Comme dans le cas de la libération conditionnelle, la Commission est tenue par la loi de rendre la décision la moins restrictive pour à la fois protéger la société et faciliter la réhabilitation du contrevenant et sa réinsertion dans la collectivité.

Un contrevenant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pendant une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un contrevenant pour lui permettre de préparer sa réintégration dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du contrevenant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

En 2007-2008, à la suite des changements apportés à la politique relative à l'absence temporaire, la Commission s'est orientée vers un processus axé sur l'évaluation et la gestion des facteurs de risque (comportement, motivation, attitude et soutien) qui constitue le moyen le plus efficace d'assurer le succès de l'absence temporaire.

Stratégies et plan de travail de la Commission en 2007-2008

En 2007-2008, la Commission a redéfini ses stratégies à long terme afin de mieux soutenir sa vision et de faciliter la mesure de la performance. Ces stratégies sont notamment les suivantes :

1. Amélioration de la qualité, en faisant preuve de professionnalisme et d'impartialité. La Commission s'efforce de constamment améliorer son processus de prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition.
2. Promotion de la mise en liberté sous condition comme élément à part entière du système de justice pénale grâce au partage de l'information et à des discussions qui permettent de jeter les bases de nouveaux partenariats ou de partenariats renforcés dont l'objectif commun est la protection de la société.
3. Amélioration de l'efficacité et de l'efficience dans les activités de la Commission, mettant ainsi en évidence son engagement à l'égard de la sécurité communautaire et du service public.
4. Promotion de l'ouverture et de la responsabilisation en veillant à ce que les victimes reçoivent l'information nécessaire pour leur permettre de participer aux processus décisionnels, comme l'exige la loi, et en leur communiquant d'autres renseignements si elles le demandent, notamment sur les succès et les échecs.
5. Établissement d'un milieu favorable à l'apprentissage continu qui permette aux membres et au personnel d'améliorer leurs connaissances, leur compétence et leur performance. Pour prendre des décisions de qualité, il faut posséder l'information et les connaissances les plus récentes sur les risques et sur la gestion des risques et bien connaître la loi et les politiques de la Commission.

Afin de poursuivre les progrès de revitalisation de la Commission et de relever les défis et de s'engager dans la voie tracée par sa vision, un plan de travail a été établi pour 2007-2008 qui mettait l'accent sur les points suivants :

1. prise de mesures pour tenir compte des besoins et circonstances uniques des contrevenants autochtones et du rôle des communautés autochtones dans le succès de la réinsertion;
2. amélioration des décisions en matière de mise en liberté sous condition grâce à une meilleure formation;
3. utilisation optimale de la technologie et des systèmes de justice intégrés;
4. examen des problèmes et besoins particuliers des femmes et élaboration de stratégies pour améliorer le processus de mise en liberté sous condition pour ce groupe de contrevenants.

La Commission s'est attelée à la tâche de répondre aux besoins et circonstances uniques des contrevenants autochtones en 2007-2008. Elle a effectué une analyse des audiences tenues avec l'aide d'aînés afin de disposer d'une base pour l'élaboration d'une nouvelle politique. Au cours de l'hiver 2007, un modèle d'audience avec assistance et une politique ont été élaborés pour clarifier le rôle des audiences en cercle pour les autochtones. La Commission a aussi commencé à chercher des moyens d'intégrer les principes de la décision prise par la Cour Suprême dans l'affaire « Gladue » dans son cadre d'évaluation des risques et a poursuivi ses efforts de sensibilisation aux questions autochtones dans le contexte de la prise de décision en offrant de la formation spécialisée en la matière. Il est prévu de mettre en œuvre les audiences en cercle pour les Autochtones au cours de l'été 2008 dans deux établissements pilotes, la prison de Sudbury et le centre correctionnel de Thunder Bay.

Par ailleurs, la Commission a peaufiné son programme d'assurance de la qualité et introduit une approche cyclique pour l'évaluation de la performance de ses membres. Dans ce cadre, des plans d'apprentissage individuels permettront aux membres de se tenir au courant de toute nouvelle information concernant la gestion des risques et la prise de décision. En 2007-2008, les membres de la Commission ont reçu de la formation sur les sujets suivants :

- sensibilisation à la diversité;
- évaluation des risques;
- techniques d'entrevue;
- présider une audience;
- travailler avec les femmes sur le sujet de la violence familiale.

De plus, la Commission a procédé à 18 revues de dossiers de cas, choisis au hasard, dans le cadre de son programme d'assurance de la qualité.

Des décisions de qualité exigent des décisionnaires de qualité. Dans ce domaine, la Commission a poursuivi sa collaboration avec le gouvernement pour s'assurer que les candidats les plus qualifiés sont sélectionnés pour siéger parmi ses membres. En 2007-2008, six nouveaux membres à temps partiel ont été nommés à la Commission.

En 2007-2008, la Commission a enregistré une légère hausse dans le nombre d'audiences par vidéoconférence. En 2008-2009, la Commission prévoit étendre le nombre de sites équipés pour la vidéoconférence, afin d'y inclure des établissements du Nord et de l'Ouest de l'Ontario. Elle poursuivra sa collaboration avec le ministère pour s'assurer que les contrevenants sont au courant de la possibilité de participer à une audience par vidéoconférence. Durant l'exercice, la Commission a aussi entrepris de changer d'approche, d'un système autonome, géré par la Commission, qui fait le suivi de ses décisions, à un modèle intégré dans lequel l'information de la Commission serait enregistrée

dans un système de gestion des contrevenants à l'échelle du ministère. Il est prévu que cette intégration sera achevée d'ici la fin de l'année civile 2008.

En août 2007, le président a demandé qu'une étude soit menée sur les contrevenantes afin de déterminer pourquoi le nombre de femmes en libération conditionnelle ou en absence temporaire était relativement faible et d'élaborer des stratégies pour la mise en œuvre de changements concrets et pratiques permettant à un plus grand nombre de contrevenantes de réintégrer la société avec succès. Priscilla Reeve, une membre à temps partiel de la Commission, a dirigé cette étude pendant l'automne et le début de l'hiver. Elle a présenté au président un rapport final incluant des recommandations. Il est prévu qu'une stratégie fondée sur ces recommandations sera mise en œuvre au cours de l'exercice 2008-2009.

Performance

La qualité des décisions en matière de mise en liberté sous condition est essentielle pour la sécurité du public et fait partie des priorités absolues de la Commission. La Commission est jugée d'après les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à des contrevenants. Pour évaluer sa performance, la Commission utilise des mesures qui tiennent compte du succès ou de l'échec de la réinsertion des contrevenants dans la société. Les données indiquent un progrès continu dans ce domaine. On notera aussi que pour la Commission, les résultats enregistrés et notés dépendent aussi d'autres facteurs, notamment des efforts en matière de programmes et de la qualité élevée de la supervision par le ministère. Il faut aussi reconnaître que les résultats positifs reposent aussi sur les efforts déployés par les contrevenants eux-mêmes pour réussir leur réinsertion dans la société ainsi que sur la réceptivité de la collectivité.

Vue d'ensemble de l'exercice

<u>Libération conditionnelle (LC)</u>	<u>2007-2008</u>	<u>2006-2007</u>
Demandes examinées	1,028	1,028
Demandes accordées	400	270
Demandes refusées	628	758
LC terminée avec succès	356	244
LC révoquée	41	23
LC résiliée	3	3
Nombre d'audiences avec observateurs	15	18
Nombre d'audiences avec assistants	78	53
Nombre d'audiences en présence des victimes	10	8
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	17	9
<u>Absence temporaire (AT)</u>	<u>2007-2008</u>	<u>2006-2007</u>
Demandes examinées	212	120
Demandes accordées	152	50
Demandes refusées	60	70
AT terminée avec succès	150	50
AT révoquée	2	0
Nombre d'audiences avec assistants	10	7

Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées

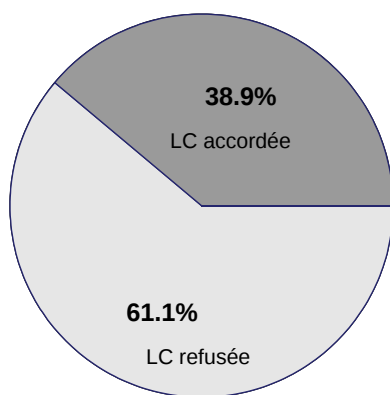
34

15

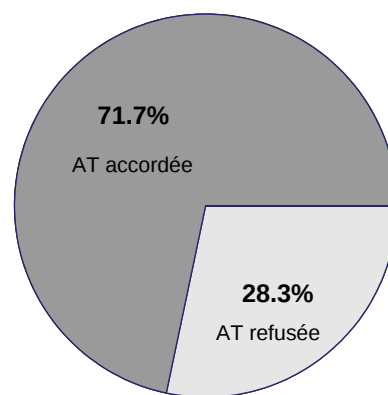
Indicateurs de la performance de la Commission :

- résultats de la mise en liberté sous condition;
- nouvelles accusations déposées à l'encontre d'un contrevenant pendant sa libération conditionnelle ou son absence temporaire

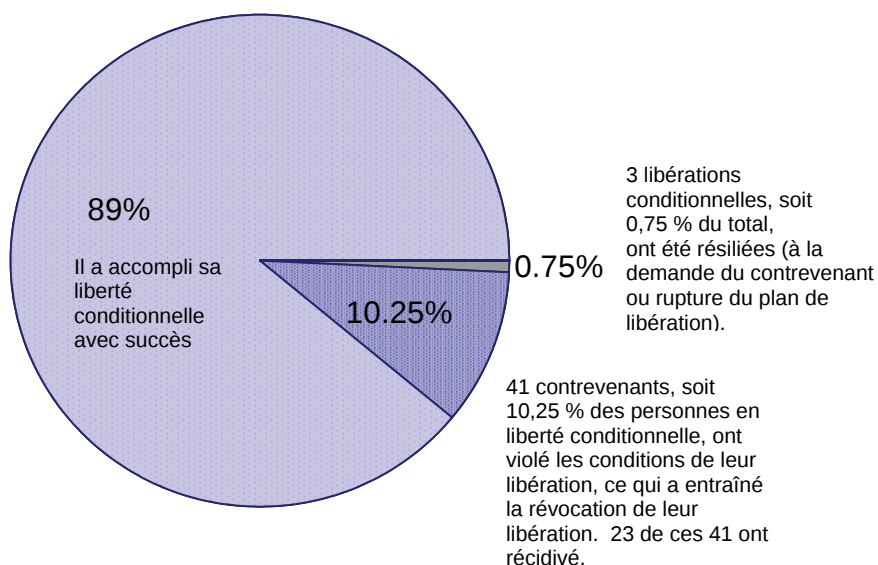
Libération conditionnelle (LC)



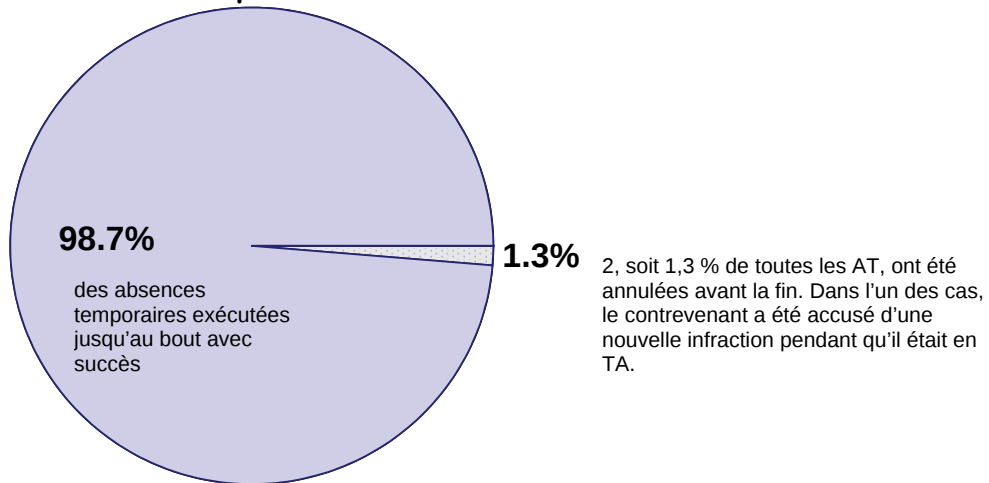
Absence temporaire (AT)



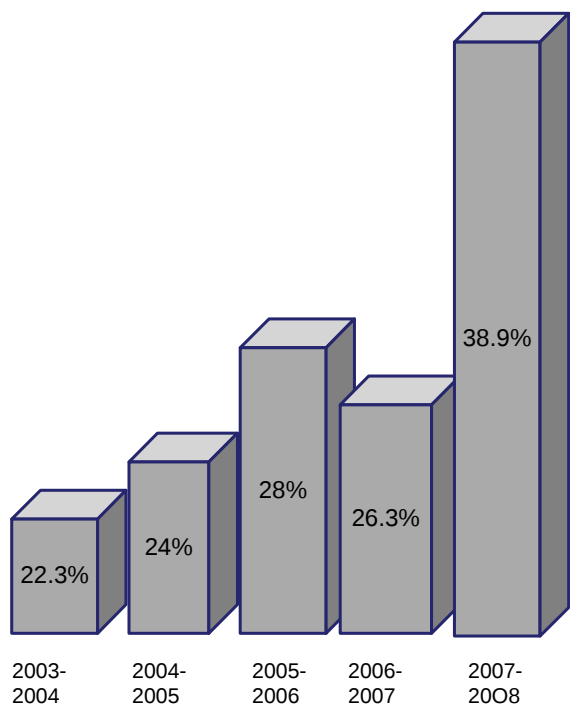
La libération conditionnelle selon le résultat



L'absence temporaire selon le résultat



Vue d'ensemble des taux de libération conditionnelle accordée sur une période de cinq ans



Il convient de noter que la Commission a enregistré une augmentation importante du taux de libération conditionnelle accordée (plus de 10 %), qui a atteint 38,9 %, soit le plus élevé depuis 1995-1996. De plus, le taux d'absence temporaire accordée est le plus élevé jamais atteint depuis 2001, année où la

Commission est devenue responsable des décisions concernant l'absence sans escorte de 72 heures ou plus. Par rapport à l'exercice précédent, la Commission a aussi tenu 100 audiences de plus pour des demandes d'absence temporaire. Ces améliorations sont en partie le résultat des efforts de revitalisation déployés par la Commission au cours des dix-huit derniers mois afin d'améliorer les processus et de forger de meilleurs partenariats.

La Commission a aussi mis en place une mesure pour évaluer ses progrès dans la voie d'un processus de décision plus ouvert, plus responsable et plus accessible en recueillant des données sur les tendances en matière de contacts avec les victimes et de présence d'observateurs lors des audiences de libération conditionnelle.

Nombre de contacts avec des victimes	43
Nombre de déclarations présentées par des victimes	25
Nombre de victimes ayant reçu un avis de la décision	22
Nombre de victimes ayant assisté à une audience	10
Nombre d'observateurs à une audience	15

La rapidité du traitement des demandes d'audience à la suite d'une suspension et du traitement des demandes d'absence temporaire dans le délai requis de 30 jours est une mesure de l'efficacité et de l'efficience de la Commission dans ses activités administratives.

Pourcentage des audiences inscrites au rôle dans les 30 jours de la date de notification du retour sous garde du contrevenant	98,3 %
Pourcentage des audiences de demandes d'absence temporaire inscrites au rôle dans les 30 jours de la date leur réception	100 %

Performance fiscale

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de \$)	Dépenses réelles (en milliers de \$)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de \$)
Traitements et salaires	1 760,1	1 226,0	534,1
Avantages sociaux	310,6	145,2	165,4
Transport et communications	346,2	380,3	(34,1)
Services	476,3	668,7	(192,4)
Fournitures et matériel	38,7	71,3	(32,6)
Total	2 931,9	2 491,5	440,4

Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit.

In Memoriam

M^{me} Sheila Henriksen est décédée le 10 février 2008, à l'âge de 75 ans, après une brève lutte contre le cancer.

Sheila Henriksen a poursuivi une longue carrière dans les services correctionnels fédéraux et provinciaux. En 1986, elle a été nommée à la présidence de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles, un poste qu'elle a occupé jusqu'en 1992. En 1992, M^{me} Henriksen est entrée dans les services correctionnels fédéraux à titre de conseillère spéciale du commissaire du Service correctionnel. En 1994, elle a été nommée membre à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles. À l'expiration de son mandat, elle a siégé à la commission des services policiers de Kingston.

Sheila a débuté sa carrière comme infirmière autorisée et sage-femme diplômée; elle a également obtenu un diplôme en arts de la radio et de la télévision de l'Université polytechnique Ryerson et une maîtrise en psychologie sociale de l'Université Queen's.

Nous garderons de Sheila le souvenir d'une femme qui a servi de mentor et de modèle à de nombreuses personnes, et en particulier aux femmes des minorités officielles. Elle laisse dans le deuil Alan Henriksen, son époux depuis 44 ans.



Comment nous joindre

Bureau de la présidence
415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Téléphone : 416 325-4480
Télécopieur : 416 325-4485

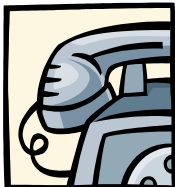
Secteur des services du Sud-Ouest
491, avenue Steeles, 1^{er} étage
Milton (Ontario) L9T 1Y7
Téléphone : 905 693-9326
Télécopieur : 905 693-3098

Secteur des services du Centre-Est
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay (Ontario) K9V 6H2
Téléphone : (705) 324-4184
Télécopieur : (705) 324-8439

Secteur des services du Centre-Nord
478, rue Bay
Midland (Ontario) L4R 1K9
Téléphone : (705) 526-2500
Télécopieur : (705) 526-2566

Vous pouvez aussi visiter notre site Web à www.operb.gov.on.ca

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la :



Ligne d'aide aux victimes : 1 888 579-2888

ou, dans la région du grand Toronto, 416 314-2447.